

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CD144

présenté par  
Mme Spillebout et M. Fait**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	5 000 000
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	5 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 5 000 000 euros en AE et CP du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », action n° 2 « Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime » vers le programme « Prévention des risques », action n° 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques ».

Le présent amendement a pour objet de renforcer les moyens accordés à la prévention des inondations.

Les inondations importantes dans plusieurs territoires français et de façon récurrente dans le Nord et le Pas-de-Calais fin 2023 et pendant le premier semestre 2024 montrent que la prévention des risques ne doit pas être négligée et que notre pays doit se préparer et s'adapter. Les inondations du mois d'octobre dans le sud de la France et en Ile-de-France sont aussi révélateurs de l'urgence et de l'importance du dérèglement climatique. Il n'est pas possible d'attendre que de nouveaux drames se produisent, mettant en danger nos agriculteurs, nos entrepreneurs, nos commerçants et nos habitants. La vitesse du dérèglement climatique impose d'adapter les moyens de prévision des crues, d'augmenter le nombre de cours d'eaux monitorés et de mettre en oeuvre des mesures de protection physiques, en renforçant les digues par exemple.

Tel est l'objet du présent amendement.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.